

**DECRET N° 99 – 18 DU 8 MARS 1999  
PORTANT NOMINATIONS DE MAGISTRATS  
A LA COUR D'APPEL DE BRAZZAVILLE**

*Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.**- Les magistrats dont les nom et prénoms suivent sont nommés ainsi qu'il suit à la cour d'appel de Brazzaville :

**Siège :**

Premier Président : M. *OLANDZOBO-EKOBIYOA Jean-Marie*, magistrat hors hiérarchie, 2<sup>e</sup> échelon,

Vice-Président : M. *MOUYABI Gilbert*, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, en remplacement de M. *NGOUKOUBA MOKE Jean-François*, appelé à d'autres fonctions.

**Parquet général :**

Procureur Général : M. GATABANTOU Samuel magistrat hors hiérarchie, 1<sup>er</sup> échelon, en remplacement de M. MOUYABI Gilbert, appelé à d'autres fonctions ;

Avocat général : M. BAYI Mathurin. magistrat de 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, en remplacement de M. SOUSSOULOU Martin appelé à d'autres fonctions

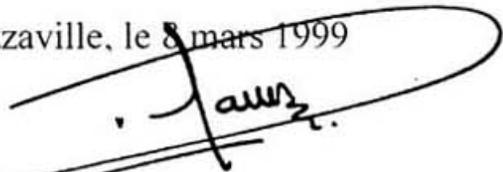
Substitut général : M.ELEKA Placide magistrat militaire, en remplacement de M. BABINDAMANA Jacques appelé à d'autres fonctions

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat ;

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel

Fait à Brazzaville, le 8 mars 1999



**Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO**

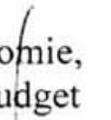
Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de la justice



**Jean Martin MBEMBA**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget



**Mathias DZON**